

faute tristesse, mérité par douleur sincère de la mort de sa mère nourrière et sa bienfaitrice, Gérard se mit à verser des larmes abondantes et s'assit en gémissant et en lamentant, à côté du fermier André, sous un tilleul.

Sur ces entrefaites le nombre de pay sans s'était considérablement accru; tout Ostmal se trouvait bédouillé sur les lieux du danger, avec des échelles, des haches et d'autres instruments. La partie de la ferme qui était en feu fut renversée et ensevelit dans sa chute les deux cadavres.

Comme cette partie de l'habitation était construite en bois et en argile, on réussit bientôt à éteindre le feu sous des débris fumants des corps carbonisés. On trouva le cadavre de la grand-mère près de Gérard, qui releva tout à coup la tête et vit étendu à ses pieds le corps inanimé. Quelque débris de vêtements ne lui permettait pas d'être de l'identité de la victime, qu'on avait jetée devant.

—Mou Dieu, non Dieu, ma mère! ma mère! Dammation sur moi! s'écria-t-il d'une voix rauque et presque inintelligible, et il s'enfuit dans l'obscurité, rapide comme une bête, dans la direction de la bruyère.

L'aveugle Gérard se dit que les paysans, il en est devenu fou. La malheureuse Barbe la chevê, elle était une vraie mère pour lui, et la voilà morte! Il en mourra, car l'amailli mouche que la prunelle de ses yeux.

Deux heures après, quand le soleil commença de s'élever au-dessus de la bruyère, tout sur la scène de ce triste événement était assés calme que si rien ne s'était produit. Seulement, quelques rares spectateurs se montraient sur les ruines fumantes, et déplorant avec une profonde compassion le triste sort de Stévin et de Barbe. Les cadavres avaient été transportés dans une autre maison; le fermier André et Anna pleuraient sans cesse dans une habitation voisine; les servantes au contraire, étaient demeurées dans la ferme sauvée.

M. d'Astré de Landsberg, qui est propriétaire des crûs de château Lamotte, a fait passer des contrats importants avec plusieurs de nos premières maisons canadiennes.

M. d'Astré a également fait des affaires avec plusieurs grandes maisons de Kingston, Toronto et Ottawa.

On voit que le voyage des Français au Canada n'est pas infructueux et que l'on a commencé à renouer les relations d'affaires d'une manière sérieuse.

A l'assemblée du comité formé à Montréal pour étudier les moyens d'améliorer les relations commerciales avec la France les résolutions suivantes ont été adoptées :

« Que les questionnaires présentés par M. Agostini soient remis le plus tôt possible ainsi que tous renseignements concernant le commerce entre le Canada et la France, à M. Larquier, envoyé de la Chambre de Commerce de Paris ;

« Qu'un comité soit nommé pour solliciter une entrevue avec Sir Charles Tupper et s'enquérir de l'état où sont les négociations avec la France en vue de l'amélioration des relations commerciales entre ce pays et le Canada.

La division du diocèse de Trois-Rivières est répartie comme suit qu'à la population.

Non.—Comté de Champlain, 26,602 catholiques; Trois-Rivières, 8,831; comté de Saint-Maurice, 12,877; comté de Maskinongé, 17,400.

Stu.—Comté de Nicolet, 26,579 catholiques; comté de Drummond et Arthabaska, 33,708; comté de Yamaska, 16,950.

Ce qui forme une population de 57,710 pour le nord et 73,237 pour le sud. C'est à dire que le diocèse de Nicolet se trouve à posséder 7,527 âmes de plus que le diocèse de Trois-Rivières.

Mgr Fabre reçoit chaque jour pour la cathédrale nombre de contributions, qui lui sont adressées de la ville, des campagnes et même des États-Unis, où résident actuellement un très grand nombre de prêtres ordonnés par Mgr de Montréal.

Avec de telles souscriptions l'achèvement de la cathédrale paraît assuré.

Afin de se procurer de nouvelles ressources, on organise pour le mois de septembre, l'an prochain, un grand bazar qui sera tenu dans la cathédrale. Des objets pour une valeur de 83,000 ont déjà été collectés. En outre on organise pour dans le cours de l'hiver une série de concerts.

Les États-Unis ont trois fois autant de milles de lignes télégraphiques que tout autre pays du globe : ils ont le double de bureaux télégraphiques et envoient deux fois autant de télégrammes. Chiffres pour l'Union :

163,940 milles de fils, et 14,402 bureaux. L'an dernier, il a été expédié 57,942,249 dépêches.

La Russie vient après les États-Unis : elle a 53,736 milles de fils, mais peu de bureaux et envoie peu de télégrammes.

La France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Australie passent avant l'Angleterre sous le rapport des milles. Elles ont, la France, 45,878; la 2e, 45,070; la 3e, 31,121; la 4e, 27,831.

La Grande-Bretagne envoi 31,345,861 télégrammes par an et passe, sous ce rapport, avant les contrées que nous venons de nommer.

Les Canadiens Français d'Ottawa viennent d'adopter au sujet de l'affaire Riel des résolutions dont voici la conclusion :

« Laisser l'exécution de la peine de mort prononcée contre Louis Riel pour haute trahison en suspens jusqu'à ce que sa cause ait été portée devant le tribunal d'appel du Conseil Privé, en Angleterre, et qu'il ait été adjugé en dernier ressort sur toutes les questions constitutionnelles et légales soulevées en icelle cause, devant le tribunal de première instance, à Regina ;

« Nommmer une commission de médecins aliénistes avec charge d'étudier la condition mentale du condamné et de faire rapport ;

« User envers le dit Louis Riel de la clémence recommandée par les jurés, en commuant sa sentence, au cas où le Conseil Privé la confirme, de manière à concilier les exigences de la justice et les droits de l'humanité.

Le Witness a publié lundi la dépêche suivante, d'après le correspondant d'Ottawa du Hamilton Times (journal tory) :

Ottawa, 16 sept.—On a découvert que l'agitation qui se fait en France en faveur d'un pardon pour Riel est menée par l'honorable M. Chapleau, secrétaire d'Etat, d'après les instructions de sir John A. Macdonald. L'idée de sir John est que, en travaillant l'opinion publique en France par la voie des journaux, le gouvernement français sera forcé de demander l'intervention du gouvernement anglais en faveur de Riel et que ce sera pour sir John une excuse pour décevoir Riel. Un des attachés de l'agence canadienne à Paris écrit à un de ses amis ici, disant que l'agitation en France est dirigée et fomentée par M. Chapleau, secrétaire d'Etat et M. Fabre, commissaire spécial.

L'Electeur dit que les juges du Manitoba qui se sont prononcés dans la cause d'appel de Riel ont fait des éloges bien mérités des défenseurs du prisonnier.

Ces éloges vengent pleinement MM. Lemieux et Fitzpatrick des attaques continuelles dont ils sont en butte de la part des journaux conservateurs, qui ne pouvant faire suspecter leur patriotisme, essaient de les tourner en ridicule à cause de la décision adverse du tribunal.

Le juge Taylor a dit : « Je n'hésite pas à dire que les avocats de la défense sont des hommes instruits, capables, zélés et parfaitement en état de rendre à l'appelant tout l'aide qu'il est possible à un avocat de rendre à celui qu'il défend. »

Le juge Killam a dit : « Je partage l'opinion que vient d'exprimer mon collègue, le juge Taylor, et je dois dire que le prisonnier a été défendu d'une façon savante et zélée et rien ne paraît avoir été épargné pour donner plus de force à la cause. »

Les jeunes libéraux d'Ontario ont tenu une convention à Toronto les 14, 15 et 16 du courant. Elle est excellente l'idée de se réunir ainsi pour discuter les affaires publiques.

La jeunesse acquiert ainsi cette instruction qui retrempe les caractères, qui éclaire les opinions, qui donne des armes pour la lutte.

L'hon. M. Blake fut élu président honoraire, ce qui indique qu'il jouit, comme chef de l'opposition, d'une confiance absolue, quoiqu'en disent les organes ministériels.

Il fut résolu, en autres choses, que la convention fasse tous ses efforts pour obtenir l'abrogation de cette loi, et qu'attendu elle surveille l'action des réviseurs; que le Canada devrât avoir le droit de négocier ses traités; que le Sénat soit nommé par élection.

La question de l'indépendance du Canada fut discutée, et un grand nombre se prononcèrent en faveur de l'indépendance.

On adopta aussi des résolutions de mandant que le Parlement impérial fût invité à passer une loi qui permit au Canada de changer sa constitution; censurant le gouvernement au sujet du traité de réciprocité avec les États-Unis; condamnant la politique du gouvernement au Nord-Ouest; demandant que les juges des cours provinciales fussent nommés par les gouvernements provinciaux.

au bureau central à Montréal, dont les règlements, bien exécutés, ne peuvent être que très efficaces, comme on en peut juger par les résolutions et décisions du comité central, sur lequel le tribunal de première instance, à Regina ;

« Nommmer une commission de médecins aliénistes avec charge d'étudier la condition mentale du condamné et de faire rapport ;

« User envers le dit Louis Riel de la clémence recommandée par les jurés, en commuant sa sentence, au cas où le Conseil Privé la confirme, de manière à concilier les exigences de la justice et les droits de l'humanité.

« Les bureaux locaux de santé, dans tout ce qui a rapport à la santé publique, devront être sous le contrôle du bureau central, et devront se soumettre à tous les règlements que le dit bureau central aura jugés nécessaires, toujours en conformité avec l'acte concernant la santé publique, chapitre XXXVIII, des statuts réformés.

« Les bureaux locaux de santé devront immédiatement informer le bureau central aussitôt qu'un cas de variole se sera déclaré et sera à leur connaissance dans leur municipalité. Lorsqu'un cas de variole se déclare dans une maison, le chef de la famille est obligé d'en faire rapport immédiatement au bureau local de santé, si non, le médecin de la famille et les occupants de la maison sont obligés de donner cette information.

« Toutes les rues, ruelles, cours, privés, places publiques, doivent être convenablement nettoyés immédiatement.

« Tout malade affecté de variole ou d'aucune autre maladie contagieuse sera isolé conformément aux instructions qu'il recevra des officiers de santé de la municipalité dans laquelle il se trouve.

« Les maisons ou locaux appropriés devront être établis pour les cas qui ne sauraient être isolés convenablement à domicile et les bureaux locaux de santé devront faire transporter les malades.

« Un placard portant le mot "Picote" devra être affiché dans un endroit visible sur la maison où se trouve le malade affecté de variole.

« Si l'on défendait de transporter un malade affecté de variole ou de toute autre maladie contagieuse, d'une municipalité dans une autre, sans une permission écrite de l'officier de santé de la municipalité dans laquelle il doit être transporté.

« Toute personne décelée de la variole devra être isolée dans les douze heures qui suivront immédiatement le décès. Le cadavre sera transporté directement au son domicile au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

« Toute maison ou logement, chambre d'hôtel, maison de pension, magasins, char, bateaux, voitures, etc., qui auront pu être contaminés par la variole, devront être désinfectés avec soin suivant les instructions spéciales du bureau central de santé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie sert de magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaires, cette partie de la maison de va être immédiatement fermée et devra rester fermée à moins que, dans l'opinion du médecin du bureau de santé, le patient puisse être soigné dans le reste de la maison, lequel cas le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

« Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

« Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

qu'ils doivent repousser tous les partisans de l'administration Macdonald ou leurs honteux supports dans la province de Québec, les gouvernements Chapleau, Mousseau et Ross et cela pour les raisons suivantes :

1o Parce que, depuis qu'il est revenu au pouvoir en 1878, il a augmenté la moyenne des taxes de \$6,241,712 par année.

Durant les cinq années qui ont précédé la mise en pratique de la théorie protectionniste, c'est-à-dire de 1875 à 1879 inclusivement, nous voyons que le montant total des droits de douane s'est élevé à \$66,748,181, ce qui fait une moyenne de \$13,295,436.

Durant les cinq années du régime protectionniste, c'est-à-dire de 1880 à 1884 inclusivement, le montant total des droits s'est élevé à \$97,685,744, ce qui fait une moyenne annuelle de \$19,537,149.

Depuis l'inauguration de la politique nationale, nous avons donc payé un surplus de taxes de douanes de \$31,207,563, ou en moyenne, un surplus de taxes de \$6,241,712 PAR ANNÉE.

2o Parce que, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, en 1878, il a augmenté les dépenses publiques de sept millions, six cent quatre mille, cinq cent quarante-sept piastres, comme suit :

Régime libéral
1877-1878 \$23,503,158
Régime conservateur
1883-1884 31,107,705

Différence \$ 7,604,547

Parce que, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, en 1878, il a augmenté la dette publique de cent soixante millions de piastres.

3o Parce que, pour se débarrasser des conseils municipaux qu'il considérait trop honnêtes et trop scrupuleux, il a institué aux prix de \$300,000 à \$400,000 par an, 211 petites Cours Suprêmes chargées de manipuler les listes électorales et d'en écarter, autant que possible, les mécontents du régime actuel.

4o Parce qu'il a jeté, chaque année, des millions en pâture aux maguats du Pacifique, en sus de leurs contrats, afin de partager avec eux et de s'assurer de leur influence.

5o Parce qu'il nous pousse malgré nous à l'Union Législative, en nous élevant une à une les garanties que nous offrira notre autonomie provinciale.

6o Parce qu'il a, par son incurie, sa mauvaise administration, ses denis de justice, provoqué une rébellion qui coûte au pays des millions de piastres et le sang de plus de 200 de ses enfants.

7o Parce qu'il a démoralisé notre représentation nationale en y infusant des principes de vénalité, de bassesse et de servilité éhontée, tendances qui à toujours travaillé à fortifier au lieu de combattre et qui ont réduit à néant la dignité de la considération des représentants du peuple qui ont accepté ces faveurs.

8o Parce qu'il nous a moralement déshonorés auprès des nations voisines, d'abord par sa lâche négligence lors de la rupture du traité de Washington et dans la question des pêcheries qui ruine nos provinces maritimes et aussi lorsque des représentants de nations amis sont venues pour étudier des reprises de relations et n'ont pas même été reçus.

9o Comme nous accusons le gouvernement conservateur l'avoir ruiné le pays, fait couler le sang des canadiens et déshonoré le Canada à l'étranger.—Patrie.

10o Parce qu'il nous a moralement déshonorés auprès des nations voisines, d'abord par sa lâche négligence lors de la rupture du traité de Washington et dans la question des pêcheries qui ruine nos provinces maritimes et aussi lorsque des représentants de nations amis sont venues pour étudier des reprises de relations et n'ont pas même été reçus.

11o Comme nous accusons le gouvernement conservateur l'avoir ruiné le pays, fait couler le sang des canadiens et déshonoré le Canada à l'étranger.—Patrie.

12o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

13o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

14o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

15o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

16o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

17o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

18o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

19o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

20o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

21o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

22o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

23o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

24o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

25o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

26o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

27o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

28o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

29o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

30o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

31o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

32o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires, pensionnaires, voyageurs, ou si plusieurs familles habitent la même maison, le médecin du bureau local de santé a le droit de faire transporter le malade à l'hôpital des variolés ou autre bâtiment destiné à cet effet, de faire évacuer la maison et de la faire désinfecter.

33o Toute personne d'aucune autre municipalité isolée du reste de la ville, pour que le public ne soit nullement exposé à la contagion et l'occupant de ce magasin, bureau, cantine, etc., et ses assistants ou employés devront être aussi complètement séparés du marché jusqu'à ce que le danger de contagion soit passé.

34o Si un cas de variole se déclare dans une maison dont une partie est occupée par des locataires, sous locataires,

Avis à nos abonnés.

Nous commençons aujourd'hui à expédier des comptes à tous nos abonnés retardataires. Nous espérons que l'on s'empressera de satisfaire à notre juste demande.

Nous avons déjà remis entre les mains de notre avocat, les comptes de plusieurs abonnés arriérés, avec instruction de presser la collection.

Nous prions donc instamment ceux qui ne sont pas en règle, de s'exécuter au plus tôt afin de ne pas nous mettre dans la triste nécessité d'en agir de même à leur égard.

NOTES LOCALES.

Achetez vos jeux de cartes chez Ed. Arpin.

La visite du général Middleton a été annoncée au camp de St-Jean pour hier.

Le bureau de M. Léon Lorrain, avocat, est transporté de la place du marché, dans la bâtisse du Franco-Canadien, St-Jean.

Les commissaires d'écoles de la paroisse de St-Luc ont besoin d'une institutrice diplômée pour école élémentaire. S'adresser à M. J. B. Many, secrétaire, St-Luc.

Nous sommes obligé, vu l'abondance des matières, de remettre à notre prochain numéro la publication d'un article sur les Faux Brillants, comédie en cinq actes et en vers que l'hon. M. Marchand a publiée récemment.

Par décision de Mgr Moreau, évêque de St-Hyacinthe, M. L. G. Angers a été nommé vicaire à St-Alban.

M. A. A. Bernier & Co. Durs, M. C. G. Richard, à Sorel; M. A. Goyette, à Ste-Angele; et M. P. Cardin, vicaire à St-Alexandre.

M. Alphonse Decelles, de la maison Langelier & Decelles, a ouvert un magasin d'optiques au no. 32, rue Richelieu, porte voisine de M. Ed. Arpin.

M. Alphonse Decelles nous informe qu'il louera à un prix très modéré le magnifique logement de famille qui se trouve au dessus de son magasin.

La nouvelle édition du Code de procédure civile, que M. Léon Lorrain, avocat de cette ville, a préparé et mis au courant de la jurisprudence et de la législation, est actuellement sous presse à Montréal et sera sous peu en librairie. M. Périard, libraire-éditeur de Montréal, a acheté le droit d'auteur de M. Lorrain.

En parlant dans notre dernier No de l'entêtement du cheval et de la voiture de M. Antoine Richard, nous avons oublié de mentionner que les démarches habiles de M. Alexis Currier, inspecteur de cette ville, avaient contribué pour beaucoup à l'heureux résultat obtenu.

Un correspondant d'un journal anglais de Montréal estime que les revenus annuels perçus sur les pontons s'élevaient à \$7000 environ; et il constate qu'en général on croit qu'ils se montent à \$8000.

Le même correspondant a remarqué que la fontaine publique qui y a sur la place du marché n'est pas munie d'un gobelet pour boire.

M. M. Gamache, postillon, d'Henryville, a semé deux minots de patate qui lui ont donné un rendement remarquable, tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la grosseur des produits récoltés. Avec deux minots de semence, il a récolté cinquante minots de belles patates de très belle qualité. Il nous en a fait voir deux échantillons extraordinaires: l'un pesait deux livres et un once, et l'autre deux livres.

Notre temps sera utilement employé si vous vous rendez chez Ed. Arpin pour y faire vos achats, car les prix sont les plus modérés de St-Jean de Dieu. Il y a une infinité de nouvelles marchandises qui arrivent toutes les semaines, les ferblanteries sont vendues au prix coûtant.

A été reçu cette semaine, par M. Ed. Arpin, un choix immense de jeux de cartes, argentines, pipes de bois, laines de toute sorte, filasse en soie et en fil, livres de classes et de pieux, albums, poupées en pierre, en caoutchouc et en cire, etc.

Les accidents causés par les armes à feu sont très fréquents, surtout depuis l'ouverture de la chasse. Nous en avons signalé un qui est arrivé à St-Alban, ou en signalé un autre à l'Ange Gardien, et l'autre dernier un jeune homme de Chambly qui fut tué par un coup de fusil tiré par un cerf pendant la décharge accidentelle d'un fusil. Evidemment, on ne prend pas toujours les précautions voulues dans le maniement des armes à feu.

L'accident horrible, dit la Presse, dont nous allons donner plus bas les détails, nous démontre une fois de plus qu'on ne saurait user d'assez de prudence dans les amusements de chasse ou dans tous autres où il est fait usage d'armes à feu.

Quatre jeunes gens, MM. Charles Thibault, Alfred D'Avignon et deux jeunes Senneville, tous quatre de Chambly, portaient en chaloupe du Bassin de Chambly, pour aller faire une promenade dans les lacs, ils aperçurent un faucon avec eux pour abattre le gibier, au cas où ils en rencontreraient.

Après s'être amusés une partie de l'après-midi, ils s'embarquèrent pour retourner à Chambly. L'un d'eux, Charles Thibault, qui avait le fusil, une fois installé dans une des chaloupes, appuya l'arme sur son bras gauche pour mettre le chien au cran d'arrêt; il se surprit à décharger le coup partit et au même instant son compagnon, Alfred D'Avignon, qui était assis à deux pas de lui, dans une autre embarcation, tomba foudroyé par la décharge qui l'avait frappé au

cou de ses trois compagnons s'élançant vers lui, il eut mort.

Le jeune qui s'en était senti incapable de décrire: les jeunes gens arrivèrent sur le cadavre de leur malheureux ami; M. Thibault se mit à pleurer excessivement affecté.

On ramena le corps à Chambly, où la famille de ce jeune homme se rendit en un instant, et produisit un vif émoi.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

MM. Meunier et Grégoire ont transporté, lundi 23 courant, leur stock de bigoudiers au magasin de 10 cts, dont ils ont fait l'acquisition de la succession Brown, No 40, rue Richelieu. Etc. Langelier—41

On a besoin d'une institutrice diplômée pour enseigner le français au rang du Grand-Bernier, paroisse St-Jean. S'adresser à M. Hypolite Langelier, commissaire.—11s.

A l'avenir, M. le professeur de piano, Alphaise Larocque donnera ses leçons à domicile. On pourra communiquer avec lui par lettre en adressant comme suit: Prof. Alp Larocque, Belle 263 P. O. St-Jean.

Il nous faut plaisir d'apprendre au public que M. Castellelli, notre populaire restaurateur, est complètement installé rue Richelieu, Nos 10 et 12, où il a ouvert un restaurant de premier ordre. Excellente table, chambres spacieuses, rien ne manque pour l'accommodation des clients. Ceux qui desirant se mettre en pension trouveront maintenant tout le confort désiré chez M. Castellelli.

Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure et 42 minutes. Le soleil se couche à 5h. 48m.

Dernier quartier le 2, à 0h. 20 m du matin.

Nouvelle lune le 08 à 3h. 49 m du soir.

Premier quartier le 16, à 1h. 20 m du matin.

Pleine lune le 24 à 03h. 00m. du matin.

Le 25, à 03h. 00m. du matin.

Le 26, à 03h. 00m. du matin.

Le 27, à 03h. 00m. du matin.

Le 28, à 03h. 00m. du matin.

Le 29, à 03h. 00m. du matin.

Le 30, à 03h. 00m. du matin.

Le 1er, à 03h. 00m. du matin.

Le 2, à 03h. 00m. du matin.

Le 3, à 03h. 00m. du matin.

Le 4, à 03h. 00m. du matin.

Le 5, à 03h. 00m. du matin.

Le 6, à 03h. 00m. du matin.

Le 7, à 03h. 00m. du matin.

Le 8, à 03h. 00m. du matin.

Le 9, à 03h. 00m. du matin.

Le 10, à 03h. 00m. du matin.

Le 11, à 03h. 00m. du matin.

Le 12, à 03h. 00m. du matin.

B. Aubin & P. L. de Lac Weeden, Beauport, ont été nommés administrateurs de la paroisse de St-Jean de Dieu, à la suite de la démission de M. Alfred Beauport. L'un d'eux est de l'ordre de St-Jean, l'autre de l'ordre de St-Louis.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

Le défunt était un jeune homme de 26 ans et de conduite très régulière. Son malheureux ami, M. Thibault, l'instrument involontaire de l'accident est inconsolable; il ne fait que se lamenter sur le sort de son malheureux compagnon. Ses amis ont dû même le veiller toute la nuit dernière.

qui existe entre les deux nations puisse durer toujours, et la saint allusion à l'union, il est évident que l'union est le but de tous les efforts.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

Le général Gécere a envoyé au Monténégro l'ordre de se joindre à lui.

THEORIE DU JEU DE DAMES

Je consacre ces vers aux amateurs de Dames, Aux amis de la lutte, aux joueurs sérieux, Aux auteurs de traités pour leurs justes réclamations, Aux artistes en vogue, au talent glorieux.

Que ne puis-je en ce jour, inspiré par ma muse, Rendre à ce jeu brillant l'honneur qu'on lui refuse! La jeunesse actuelle aime les jeux frivoles, Et pour la distraction, elle se livre à des folles; Les Dames, les Echecs, les autres jeux sérieux, Ne lui valent rien, elle les méprise et les méprise.

Ce jeu, c'est le plus beau qu'on puisse imaginer, Il offre à l'amatour qui cherche à combiner, Un champ vaste au combat et d'opérables luttues, Où l'on voit tout à tour et victoires et chutes.

Faut-il de moi sujet faire un nouvel écho? Faut-il de moi sujet faire un nouvel écho? Faut-il de moi sujet faire un nouvel écho? Faut-il de moi sujet faire un nouvel écho?

Vous ces deux lutteurs, l'éclairer sur la table, Appuyés sur le coude et le front sur la main; Il faut l'inquiéter, le pousser au delà, Et le faire réfléchir sur son jeu et son gain.

Le jeu de dames est un jeu de stratégie, C'est un jeu de guerre, c'est un jeu de tactique, C'est un jeu de stratégie, c'est un jeu de tactique, C'est un jeu de stratégie, c'est un jeu de tactique.

On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main.

On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main.

On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main.

On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main.

On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main, On ne peut se fier à son coup de main.

LA CLEF D'UN ROMAN.

L'année 1888 verra le centenaire de Paul et Virginie, l'œuvre admirable de Bernardin de Saint-Pierre est devenue universelle; elle a été traduite dans presque toutes les langues, et il y a très peu de gens qui n'aient pas pleuré sur le sort de Virginie.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

LA CLEF D'UN ROMAN.

L'année 1888 verra le centenaire de Paul et Virginie, l'œuvre admirable de Bernardin de Saint-Pierre est devenue universelle; elle a été traduite dans presque toutes les langues, et il y a très peu de gens qui n'aient pas pleuré sur le sort de Virginie.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre, Si l'on n'est qu'un seul côté quand vous allez à prendre.

JAS. O'CAIN

COMMERCANT DE CHARBON ET BOIS ET AGENT DE LA London Assurance Corporation Sur la vie et contre le feu.

Northern Assurance Contre le feu, Queen Ins Co of London Sur la vie et contre le feu, Guardian Ins Co of London Sur la vie et contre le feu.

Glasgow and London Ins Co of Great Britain Hartford Insurance Company Contre le feu, Royale, Canadienne Feu et marine.

Western Insurance Company Feu et marine, Citizen Insurance Company Contre le feu, les accidents et sur la vie.

RISQUES ISOLÉS pris pour trois ans par toutes les compagnies ci-dessus. Davignon & Coté

MARCHANDS EN GROS ET EN DETAIL RUE RICHELIEU, ST JEAN. Ont le plaisir d'annoncer à leur honorable clientèle...

SONT AU COMPLET Ils offrent en vente, à des prix très réduits, un bel assortiment de PARAMATA CACHEMIRE NOIRS ET AUTRES COULEURS ETOFFES A ROBES DE TOUTES SORTES.

TRICOT DRAPS NOIRS TWEEDS ANGLAIS, ECOSSAIS ET CANADIENS 10,000 yds de coton brun, jaune et blanc.

Magasin à bon marché Défilant toute compétition DAVID BEAUVAIS

Magasin à bon marché Défilant toute compétition DAVID BEAUVAIS

LIVRES DE CLASSES

LIVRES DE PRIERES Fournitures d'école et de bureaux EN GROS ET EN DETAIL ARGENTERIES Fusils, revolvers, carabines, munitions de chasse.

LAINES: Saxone, Berlin, Shetland, Fleecy, de France &c. PIPES: en bois, en ecume de mer &c. &c. &c.

COTE & CIE Manufacturiers de Chaussures en gros Ils confectionnent toujours les MEILLEURES CHAUSSURES DU PAYS.

AU GRAND COMPLET. M. E. McCONKEY 97, Rue Richelieu, Saint-Jean. D'AUTOMNE ET D'HIVER

est un grand complet, dans tous les départements de son magasin, comprenant une variété de choix de TWEEDS ECOSSAIS, ANGLAIS ET CANADIENS, de toutes nuances...

LA VELOUTINE Poudre à riz spéciale PRÉPAREE AU BISMUTH Par CH. FAY, Parfumeur, 9, rue de la Paix, PARIS.

BRASSERIE DE ST. JEAN Tenue par W. Hammersley La bière brassée en octobre est maintenant en excellente condition à la brasserie de St. Jean.

Magasin du Coin LACOLLE, P. Q. TRES IMPORTANT

Magasin du Coin LACOLLE, P. Q. TRES IMPORTANT

Magasin du Coin LACOLLE, P. Q. TRES IMPORTANT

BANQUE des MARCHANDS DU CANADA

Bureau principal, Montréal CAPITAL PAYE \$5,736,000 Fonds de RÉSERVE 1,375,000

DIRECTEURS: ANDREW ALLAN, Président, ROBERT ANDERSON, Vice-Président, Wm Darling, Sec., J. H. Adams, Sec., Adolphe Masson, Sec., John Chastell, Sec., GEORGE HAMILTON, Sec., J. H. FLEMING, Sec.

M. EDOUARD MOREL Ferblantier-Couvreur-Plombier, 9 PLACE DU MARCHÉ GRAND CHOIX de POELE A CHARBON (pour cuisine) FOURNAISES de toutes grandeurs.

M. O. LANGLOIS Un set de chambre à coucher auront en présent un magnifique LIT A RISSORT

CERCUEILS en fonte, en bois de rose, en pin de 14 pou. de hauteur en draps, des cercueils blancs de toutes dimensions. MAGNIFIQUES CORBILLARDS

IMPRIMERIE Franco - - Canadien Rue Champlain, vis à vis la PLACE DU MARCHÉ

CHEQUES, BILLETTS EN-TÊTE DE LETTRES, BORDEREaux, CIRCULAIRES EN-TÊTE DE COMPTE, CARTES D'AFFAIRES, CARTES DE VISITES, LETTRES FUNERAIRES, ENVELOPPES, ETC, ETC, ETC Formules d'engagement d'Instituteur.

BLANCS POUR GREFFIERS, AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS, ETC, ETC, ETC

M. JOSEPH HUGHES CADIEUX si bien connu comme menuisier habile, instruit le public de St. Jean et des environs, qu'il a favoré l'entrepreneur de toutes sortes de constructions dans tous les genres.

Alphonse Morin, B. C. I. AVOCAT Bureau de la Banque de St-Jean